COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 07 novembre 2022- 20h

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, J-C GUILLON, D BESSON, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN,
VERS	
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT,
VULBENS	F GUILLET,
Membres représentés	A CUZIN par T ROSAY (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS, (procuration), D CHAPPOT par C BONNAMOUR (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), P DURET par JC GUILLON (procuration), J LAVOREL par B FOL (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),
Membres absents	A RIESEN, J-L PECORINI, C CACOUAULT, C DURAND, L JACQUET,
Secrétaire de séance	Madame Véronique LECAUCHOIS
Quorum : 25	
Invités	T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET, AS Doche, FM Drevet et F Schuster, Conseil de développement

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance 2

II. Information/débat : 2

1. Echanges avec le Conseil de Développement – rapport d'activité et projet de territoire 2

2. PLH 3 : présentation des orientations et stratégie 4

3. Habitat : observatoire local des loyers et expérimentation de l'encadrement des loyers 4

III. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 5

IV. Compte-rendu des représentations : 5

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président –Retour sur les contentieux 6

VI. Délibérations 6

1. Economie : 6

a. Résiliation de la convention de portage à intervenir avec l'EPF et acquisition de terrains sur la commune de Valleiry 6

b. Participation de la Communauté de Communes au financement de la caserne du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Julien-en-Genevois 7

c. Ecoparc du Genevois – Compte-rendu annuel 2021 9

2. Aménagement : concession d'aménagement du quartier gare à Saint-Julien : approbation du compte-rendu à la collectivité concédante (CRACC) **9**

3. Ressources humaines : création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) **12**

4. Finances : **13**

a. Partage taxe d'aménagement 13

b. Décision modificative n°1 budget annexe tramway 16

c. Remboursement de TEOM pour les entreprises soumises à tort sur les exercices antérieurs 17

5. Déchets : protocole d'accord transactionnel à intervenir avec SULO France SAS – Accord-cadre de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la CCG **18**

6. Eau/assainissement : **20**

a. Convention de recherche et développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois 20

b. Marché travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tram Genève-Saint-Julien (marché n°202054) – Lot 1B réseaux humides (AEP/EU) – Approbation de l'avenant n°1 22

c. Construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – Lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et composition du jury concours 23

7. Petite enfance : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune de Présilly – Approbation **27**

VII. Divers 27

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance
Madame Véronique Lecauchois est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Echanges avec le Conseil de Développement – rapport d'activité et projet de territoire
Diaporama joint au présent procès-verbal.

AS Doche indique que le conseil de développement a travaillé sur de nombreux sujets, et notamment le projet de territoire. Le conseil de développement souhaite insister sur les notions d'objectif zéro carbone et résilience.

A Peltan précise que le Shift Project a fait l'objet d'un suivi par webinaire où les membres du conseil de développement et les élus étaient invités. Bien que cette initiative n'ait pas rencontré un important succès, ce fut un moment d'échange pour les élus et les membres du conseil de développement. Il est souhaitable d'organiser régulièrement des passerelles entre élus et membres du conseil de développement et créer ainsi des moments de communication.

S Dubeau se réjouit que les travaux du Shift puissent se diffuser au sein de l'assemblée.

Nicolas Laks observe que les podcasts « time to shift » se composent d'une séquence très courte pour chaque thématique pour s'informer, et s'avèrent particulièrement instructifs.

M De Smedt souhaite savoir comment le conseil de développement souhaite travailler sur les questions d'urbanisme environnemental.

AS Doche indique que le chargé de mission transition écologique sera l'interlocuteur privilégié du conseil de développement.
Elle souligne que l'empreinte carbone est à mesurer dans toutes les activités, y compris dans la construction. Il conviendra de savoir comment la prendre en compte dans les projets et l'intégrer, par le biais d'une méthode de calcul simple à mettre en place.

A Peltan précise que les objectifs nationaux de réduction du bilan carbone doivent être traduits dans les plans locaux. Le conseil de développement est vigilant sur l'élaboration de ces plans pour qu'ils soient ambitieux et atteignent les objectifs. Il faudra être vigilant que le projet de territoire s'inscrit dans les objectifs nationaux et de l'efficacité de ses actions, en particulier sur les gaz à effet de serre.

PJ Crastes observe que les actions de la CCG sont réduites par rapport à l'ensemble des actions du territoire. L'activité est plus large que ses seules compétences.
Il propose que le conseil de développement soit associé au bilan du plan climat air énergie territorial (PCAET).

F Schuster note que la question de la chasse et du partage de la forêt avec l'ensemble de la population est régulièrement revenue dans les discussions.

PJ Crastes rappelle qu'il s'agit d'un débat à portée nationale. Seule une évolution législative conduira à des adaptations locales.

E Rosay souligne qu'il s'agit d'un sujet délicat qui provoque souvent des clivages. L'espace est suffisamment grand pour que chacun puisse profiter de la nature.

AS Doche précise que l'enjeu de 2026 reste le réchauffement climatique. L'ONU a noté que les huit dernières années ont été les plus chaudes depuis les années pré-industrielles, ce qui interroge particulièrement.

PJ Crastes indique que la question de l'eau est également primordiale dans ce contexte.
Il ajoute que le projet alimentaire territorial (PAT) contient également beaucoup d'actions.

M Mermin signale que les réflexions sur le PAT avancent et portent à présent sur les actions à identifier. Les participants ont été nombreux durant les différents ateliers thématiques. Il conviendra ensuite d'identifier des financements possibles, lesquels seront majorés si le PAT du territoire est retenu par l'Etat.

Concernant la question du positionnement de la CCG concernant les grands travaux qui peuvent être contestables d'un point de vue environnemental et financier dans le département ou la région, PJ Crastes indique, sur le sujet des dossiers portés par le département de Haute-Savoie ou la Région, que les élus départementaux ou régionaux peuvent être sollicités par la CCG. Par contre, la CCG n'a jamais pris de motion ou d'avis sur des projets portés par des communes.

F Schuster évoque la circulation et l'urbanisation à proximité de la voie ferrée à St Julien qui pourrait être source de difficultés majeures, notamment en terme de sécurité.

PJ Crastes indique que le conseil de développement sera associé à certaines commissions en fonction de leur ordre du jour, ainsi que sur des sujets spécifiques. Seront par exemple abordées les questions de transports en commun avec le développement des lignes.

V Lecauchois souligne que les élus sont tout à fait ouverts à la participation du conseil de développement aux réflexions liées à la question du franchissement de la voie ferrée. Des études ont

été menées depuis plusieurs années, et les différents projets demandent des financements importants. En tout état de cause, ce dossier doit être mené en lien avec SNCF.

I Rossat Mignot évoque la possibilité de mettre en place une commission extra-municipale de transition environnementale citoyenne qui apporte son aide à la définition des orientations en la matière et qui participe aux autres commissions. Il pourrait également être intéressant d'avoir la participation du Conseil de développement au 2ème festival sur la transition énergétique citoyenne du 30 janvier au 05 février 2023.

2. PLH 3 : présentation des orientations et stratégie

Diaporama joint au présent procès-verbal.

C Bonnamour note qu'il est effectivement nécessaire de créer des logements sociaux mais force est de constater que certains logements sociaux sont occupés par des travailleurs frontaliers. Aujourd'hui, il n'existe pas de moyens pour les faire sortir du parc social et il est important de travailler sur cette question.

S Mestelan-Pinon précise que le bailleur a l'obligation annuelle de contrôler les ressources des occupants. Un travail sera prochainement lancé pour objectiver ces questions. Les travailleurs frontaliers représentent 6% des locataires, alors que la moyenne départementale est à 11% et la moyenne nationale à 3 %.

C Vincent rappelle la nécessité de mettre en place un véritable parcours résidentiel, et de prévoir l'offre adéquate pour permettre les sorties de logements sociaux. Le surloyer peut être une possibilité pour accélérer la sortie des ménagers disposant de ressources supérieures aux plafonds, mais elle ne semble pas être suffisante.

M De Smedt souligne que le territoire a non seulement des obligations quantitatives mais également qualitatives et il souhaite savoir dans ce cadre comment est abordée cette question.

S Mestelan-Pinon indique que les réponses à apporter seront affinées dans les mois à venir.

PJ Crastes note que 98 % de la création de logements pour la commune de Collonges doit être sociale. Il souhaite savoir comment cette obligation se traduira.

C Vincent répond que la CCG est en attente du retour de Collonges en décembre sur la ligne politique de la commune.

A Magnin a pu constater à plusieurs reprises des logements sociaux vides pendant une durée assez longue entre deux locataires. Il est nécessaire d'inciter fortement les bailleurs à réduire ces temps de latence.

C Vincent observe que cette notion de vacance particulièrement longue n'a pas été pointée. Néanmoins, la commission intercommunale du logement (CIL), lieu de rencontre avec les bailleurs, pourra être le lieu pour évoquer ce type de problématique. Elle sera l'occasion de créer un temps d'échange et de dialogue et il est important pour cela que les élus se rendent disponibles pour y assister.

3. Habitat : observatoire local des loyers et expérimentation de l'encadrement des loyers

Diaporama joint au présent procès-verbal.

C Bonnamour demande des informations sur les retours de ces expérimentations.

S Pinon-Mestelan indique que concernant Paris, il a été observé un respect accru par les propriétaires de cet encadrement et une hausse des prix qui tend à se tasser.

Nicolas Laks note qu'Annecy fait partie des zones tendues.

C Vincent précise qu'Annecy ne participe pas à l'expérience.

H Anselme est favorable au dispositif mais pour autant il ne pourra régler toutes les problématiques.

C Vincent indique 60 à 70% des loyers à Paris respectent l'encadrement. Il est intéressant de démarrer cette expérience pour avoir un retour d'expérience et pouvoir ensuite prendre la décision ou non de procéder à un encadrement des loyers sur le territoire.

C Bonnamour constate qu'un certain nombre d'administrations disposent de logements vacants. Il conviendrait de s'interroger comment les encourager à les louer.

C Vincent signale que la taxe sur les logements vacants peut constituer un levier.
Elle ajoute que le Département a voté récemment une réhabilitation d'une partie de son parc de logements.

J Chevalier précise que concernant l'hôpital la taille des logements est souvent inadaptée aux besoins.

PJ Crastes note que l'encadrement des loyers peut être perçu par certains comme une entrave à la liberté ou un frein à l'investissement. Le bilan qui sera réalisé dans d'autres agglomérations permettra d'éclairer les élus sur la possibilité de mettre en place cet outil sur le territoire.

S Pinon-Mestelan indique qu'il conviendra également de s'interroger sur la question des airbnb pour avoir une vision globale de la question.

PJ Crastes note que, par exemple le Grand Annecy, qui connaît un tourisme fort avec les résidences secondaires ainsi que le phénomène frontalier, peut limiter le nombre de location de meublés, avec demande d'autorisation auprès de la mairie, car les meublés de tourisme dépassent les 4 000.

C Vincent ajoute que la location en meublé est également un sujet de plus en plus prégnant avec un risque de développement anarchique.

F De Viry observe que l'encadrement des loyers n'est pas une solution unique et il faudra mettre en place d'autres outils notamment pour avoir une meilleure connaissance en matière de locations en meublé.

L Chevalier souligne que le bail réel et solidaire peut également constituer un levier à étudier. En effet, le démembrement de la propriété pourrait ainsi diminuer le coût d'acquisition et faciliter l'accession.

III. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022
Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV. Compte-rendu des représentations :
SIVALOR :
* mise en place de l'application de Citeo
*consignes de tri à jour pour le passage en multi-flux au 1er janvier 2023
*planning de lavage des conteneurs : conteneurs aériens à la fin du mois de novembre et les semi-enterrés en octobre et novembre.
*installation d'un pont à bascule sur le quai de Vétraz-Monthoux
*refonte de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023 avec une augmentation importante pour la CCG
* recettes 2022 exponentielles liée à la revente de la matière et de l'énergie, ces dernières pouvant être reversées aux collectivités membres.
SIGETA :
*dans l'attente d'identifier une aire de grand passage fixe, l'aire pour 2023 sera située sur le territoire de la communauté de communes Usses et Rhône ; le terrain reste à être identifié
*pour les communes qui accueillent des terrains familiaux locatifs (TFL) ou aires fixes, le Préfet engagera une procédure d'expulsion en cas d'occupation illégale même si l'EPCI n'est pas en conformité avec le schéma départemental
SMAG : biotech : point d'appui important pour le développement des activités à haute valeur ajoutée
Pôle Métropolitain :

*délibération sur le développement du co-voiturage avec incitation financière
*le télétravail pour les travailleurs transfrontaliers est prolongé jusqu'à la fin d'année.
GLCT Transfrontalier : néant.
EPF :
*portage sur Vulbens initialement de 10 ans prolongé de 10 ans sur un terrain en centre-ville
*l'EPF exerce le droit de préemption systématiquement sur le territoire d'Annemasse Agglo sur les bas d'immeubles où se trouvent des commerces ; cela permet de normaliser le marché
GLCT Transports
*recalcul de l'impact COVID avec une conséquence pour la CCG
*la ligne D s'arrêtera au rond-point de Mossingen compte-tenu des travaux du tram entre juin et décembre 2023 ; prolongement de la ligne N dans St Julien pour faire la liaison entre cet arrêt et la gare. Afin de maintenir la cadence, probablement un impact financier important.
Association des Maires : néant.
Office de Tourisme :
*confirmation de la reprise d'activité qui se situe au niveau avant COVID
*réflexion sur le schéma de développement touristique : rédaction des fiches action
*identification de relais communaux et visite des conseils municipaux

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président –Retour sur les contentieux

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Economie :

a. Résiliation de la convention de portage à intervenir avec l'EPF et acquisition de terrains sur la commune de Valleiry

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par délibération 20210426_cc_eco31 du Conseil Communautaire du 26 avril 2021, les élus communautaires ont approuvé la signature avec l'Établissement Public Foncier 74 (EPF 74), d'une convention de portage foncier concernant les terrains situés sur la zone « Acquit Est » à Valleiry.
Les terrains visés, actuellement propriété du groupe Carrefour, représentent une superficie totale de 12 878 m², déclinée ainsi :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VALLEIRY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
A l'Acquit Ouest	A	1026	6a 07ca		X
A l'Acquit Ouest	A	1027	6a 00ca		X
A l'Acquit Est	A	1084	10a 90ca		X
663 rte de St-Julien-en-Genevois	A	3698	1ha 05a 81ca		X
		Total	**1ha 28a 78ca**		

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition était réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit la somme de 580 000,00 euros.

À ce jour, l'EPF 74 n'a pas encore acquis les terrains.

Entre temps, les services de la Communauté de Communes ont travaillé sur le projet d'aménagement et sont prêts à déposer un permis d'aménager. Il n'apparait donc plus opportun de passer par un portage via l'EPF, l'acquisition directe par la CCG permettant d'accélérer le processus et de limiter les frais de notaire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,
Vu la délibération de la Collectivité n°20191028_cc_eco114 autorisant Monsieur le Président à solliciter l'EPF 74 pour réaliser le portage des parcelles sur la zone d'activités « Acquit Est » à Valleiry,
Vu la délibération n°20210426-cc-eco31, du Conseil communautaire, en date du 26 avril 2021, portant sur l'approbation de la convention de portage entre l'EPF 74 et la CCG
Vu l'avis de France Domaine en date du 8 septembre 2022

DELIBERE

Article 1 : **décide de résilier** la convention de portage, entre l'EPF 74 et la CCG, signée le 23 août 2021, portant sur les terrains précédemment évoqués sur la zone « Acquit Est » à Valleiry

Article 2 : **approuve** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, des terrains précédemment cités, représentant une superficie de 12 878m², pour un montant de 580 000 € HT

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Participation de la Communauté de Communes au financement de la caserne du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle que le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois n'est plus adapté aux besoins du territoire et que le terrain occupé par le centre de secours fait partie du projet d'aménagement du quartier gare de Saint-Julien-en-Genevois. La Communauté de Communes recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Par délibération du 27 mai 2019, la Communauté de Communes du Genevois, a validé les principes suivants, conformément aux règles proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), concernant sa participation au projet de caserne :

1- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières. Il s'agit du lot 11 bis de l'Ecoparc du Genevois, d'une surface de 9000 m²,
2- Financement de 30% du montant hors taxe de l'opération de construction […].

Le montant prévisionnel de la subvention de la collectivité locale est arrêté sur la base de l'autorisation de programme initiale adoptée par le conseil d'administration du SDIS. Le montant définitif de cette subvention est arrêté, quant à lui, lors de l'adoption du décompte définitif.

3- Financement des surcoûts

Les surcoûts éventuels en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibération spécifique de la part de la collectivité et du SDIS afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière. La subvention de la collectivité ne pourra être inférieure à 50 % du montant HT des surcoûts […].

Depuis cette délibération de 2019, le SDIS a mené les études nécessaires à la précision du programme. Par délibération du 23 juin 2022, le conseil d'administration du SDIS a délibéré sur l'autorisation de programme du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien-en-Genevois dont le montant s'élève à 8,9 M€ HT soit 10,7 M€ TTC. La participation de la CCG, à hauteur de 30 % du montant de l'opération HT représente donc 2,67 M€ HT. Par ailleurs, il convient de confirmer que la CCG accepte

de participer à hauteur de 50% des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Enfin, les modalités de versement de la participation financière de la CCG sont proposées comme suit :
- 30% à la signature du marché de MOE soit 801 000€.
- 50% à la signature des marchés de travaux 1 335 000€.
- Le solde après le DGD soit 534 000€.

Ces modalités sont établies par la convention financière conclue avec le SDIS de Haute-Savoie relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du CIS de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière d'incendie,
Vu la délibération n°20190527_cc_eco_60 adoptée en Conseil Communautaire du 27 mai 2019,

DELIBERE

Article 1 : **réaffirme** la volonté de céder à titre gratuit le lot 11bis de l'Ecoparc du Genevois d'une surface d'environ 9 000 m² au SDIS.

Article 2 : **approuve** la participation de la CCG, au projet de Centre d'Incendie de Secours de Saint-Julien-en-Genevois à hauteur de 30 % de montant de l'opération HT, soit 2,67 M€ HT ainsi qu'à hauteur de 50 % des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer la convention financière conclue avec le SDIS de Haute-Savoie portant sur la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du CIS de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : **approuve** les modalités suivantes concernant le versement de la participation financière de la CCG :
- 30% à la signature du marché de MOE soit 801 000€.
- 50% à la signature des marchés de travaux 1 335 000€.
- le solde après le DGD soit 534 000€.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2023 pour un montant de 801 000€, exercice 2024 pour un montant de 1 335 000€ et exercice 2026 pour un montant de 534 000€ – chapitre 204 - subventions d'équipement versée

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A Magnin souligne que le fait d'avoir un outil de travail neuf permettra d'attirer des pompiers volontaires et soude les équipes. Ce fut le cas pour la caserne du Vuache.

Nicolas Laks souhaite savoir ce que sont les exigences particulières architecturales.

PJ Crastes indique que le programme est standard. Une rencontre est prévue le lendemain et davantage d'explications seront apportées.

M Mermin souhaite savoir quand est prévu le démarrage des travaux.

PJ Crastes répond que l'objectif est une livraison début 2026.

A Magnin souhaite savoir ce qu'il en est par rapport au recours déposé sur l'Ecoparc.

PJ Crastes indique que si les recours viennent entraver le projet il sera nécessaire de déposer un permis spécifique sur la zone.

c. Ecoparc du Genevois – Compte-rendu annuel 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes a confié à TERACTEM la mission d'aménager l'Ecoparc du Genevois par un traité de concession notifié le 16 février 2016.

Conformément au traité, l'Aménageur doit présenter, chaque année, à la Collectivité un Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale qui détaille de manière exhaustive, tant sur le plan opérationnel que financier, l'avancement du projet.

L'année 2021 a été marquée par le suivi des recours à l'encontre du permis d'aménager et de l'autorisation environnementale. En effet, après avoir obtenu les autorisations d'urbanisme réglementaires nécessaires en 2019 et 2020, plusieurs recours ont été déposés provoquant l'arrêt du des travaux dans l'attente des jugements.

Le bilan financier de l'opération est stable par rapport au Compte Rendu Annuel d'Activités de l'année 2020, à hauteur de 13 119 k€ H.T.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,
Vu le Traité de Concession d'Aménagement de l'Ecoparc du Genevois, notifié le 16 février 2016, à la société TERACTEM, et notamment son article 22,
Vu la délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, élargissant le périmètre de l'opération pour intégrer le foncier de l'ancienne ferme « la capitaine »,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le Compte Rendu Annuel d'Activités de l'année 2021 portant sur la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (I ROSSAT-MIGNOD) -

C Bonnamour souhaite savoir pourquoi Migros a retiré son recours.

PJ Crastes répond que cette démarche a plutôt été utilisée comme levier de discussion avec les élus par rapport au projet d'extension que Migros souhaite mener.

2. Aménagement : concession d'aménagement du quartier gare à Saint-Julien : approbation du compte-rendu à la collectivité concédante (CRACC)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :
- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
et
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » sur deux secteurs distincts situés sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été no Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020.

Conformément à l'article 35 du TCA, en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC). L'objet du présent CRACC est de décrire l'avancement de l'opération sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Compte rendu administratif et technique

Suite à la notification du TCA et au travail mené sur l'année 2020, l'aménageur a poursuivi, en étroite collaboration avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois, un certain nombre de démarches et études sur l'année 2021, à savoir :
- études techniques (hors maîtrise d'œuvre) :
    - études géotechniques ;
    - études hydrauliques ;
    - études énergie ;
    - études pollution ;
    - diagnostic phytosanitaire des arbres ;
    - études faune/flore ;
    - études air et acoustique ;
    - coordonnateur SPS – Travaux de déviation de l'avenue Louis Armand - tranche 2.
- études de coordination urbaine – Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) – Fiches de lot – Jury architectes :
    - mise au point par la maîtrise d'œuvre Arep-Ingerop-In Situ et l'AMO développement durable AltoStep du CPAUPE, de la fiche de lot du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et de la fiche de lot de Perly ;
    - Désignation d'une maîtrise d'oeuvre pour le lot de l'hôtel sur le PEM après consultation et jury organisés par Bouygues Immobilier UrbanEra.
- conception des espaces publics et du parking P+R :
    - études d'Avant-Projet (AVP) des espaces publics du secteur gare ;
    - études Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) sur le redressement de l'avenue Louis Armand tranche 2 ;
    - études AVP sommaire du parking P+R en coordination avec les équipes promotion de Bouygues Immobilier sur les études des bureaux et de l'hôtel au sein du PEM.

- démarche de communication et de concertation :
    - organisation de deux ateliers de co-construction sur les thèmes suivants :
        - Culture et Patrimoine ;
        - Modes de consommation.
    - présentation du projet au Forum des Projets Urbains à Lyon en septembre 2021
    - plusieurs publications de l'Alliance HQE GBC sont parues en 2021 dans le cadre de l'expérimentation Quartier Energie Carbone pour laquelle le Quartier Gare était un des sites pilotes.

Concernant la réalisation des travaux et conformément au cadre fixé par la subvention CPER (Contrat Plan Etat Région), des travaux préparatoires sur le secteur du PEM (abattage d'arbres, débroussaillage) ont été menés en 2021 pour un montant de 39 593,00 € HT.

En terme de procédures administratives, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a lancé deux procédures de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
- modification n°1 sur le secteur Perly et comprenant d'autres sujets à modifier hors cadre de la concession d'aménagement ;
- modification n°2 spécifique au secteur Gare.

Bouygues Immobilier UrbanEra a diffusé en avril 2021 tous les éléments du dossier pour la demande de subvention CPER à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Fin 2021, Bouygues Immobilier UrbanEra reste en attente d'une date de passage dans les instances de la Région, ce qui permettra de percevoir la subvention dès réalisation des travaux.

Début 2021, Bouygues Immobilier UrbanEra a diffusé le dossier AVP incluant le redressement de l'avenue Louis Armand tranche 2. Le dossier a été validé par le Département de la Haute-Savoie en avril 2021.

Enfin, Bouygues Immobilier UrbanEra, la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ont travaillé en 2021 à la mise au point d'un avenant n°1 au TCA. Cet avenant n°1 a été notifié le 09 mai 2022.

Compte rendu financier

Au 31 décembre 2021, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 66 981 304 € HT, sans évolution depuis le CRACC de 2020. Le bilan d'aménagement à la fin de l'année 2021 reste à l'équilibre sans contribution des Collectivités concédantes.

Les explications du bilan, ainsi que le tableau détaillé du bilan qui intègre les dépenses et les recettes réelles au 31 décembre 2021 sont présentés en annexe. En complément, ce tableau est synthétisé ci-dessous :

EN DÉPENSES	
Travaux préparatoires sur le PEM	39 593 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre	303 826 € HT
Frais d'études de sols (géotechnique, dépollution)	68 726 € HT
Frais d'ingénierie et de géomètre	144 664 € HT
Frais de bureau de contrôle	1 500 € HT
Frais divers (conseil juridique, communication)	390 €HT
Frais financiers	19 003 € HT
Frais de structure Bouygues Immobilier UrbanEra	200 000 € HT
Total	**777 782 € HT**
EN RECETTES	
Aucune	0 € HT

Le montant des dépenses facturées depuis le début de l'opération s'élèvent en cumulés à 1 156 411 € HT, dont 777 782 €HT de dépenses pour l'année 2021, soit 1,73 % du montant global des dépenses inscrites au bilan.

Au 31 décembre 2021 et depuis le début de l'opération, Bouygues Immobilier UrbanEra n'a pas perçu de recettes. Pour financer ces dépenses, l'aménageur effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux de 2,5 % (Euribor 3 mois pris à 0 % + 250 points de base).

Pour rappel, le montant de la participation financière à charge de la Communauté de Communes du Genevois s'éleve à 1 771 567 € HT, sans changement depuis la notification du Traité de Concession d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;
Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes notifié le 10 janvier 2020 à Bouygues Immobilier et notamment son article 35 ;
Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante au 31 décembre 2021 et ses deux annexes ci-après joints ;
Vu l'exposé ci-dessus ;

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante, présenté par Bouygues Immobilier UrbanEra, retraçant l'évolution de l'opération du Traité de Concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-Genevois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 66 981 304 € HT tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** le montant de la participation financière à charge de la Communauté de Communes du Genevois s'élevant à 1 771 567 € HT, sans changement depuis la notification du Traité de Concession d'aménagement.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks souhaite savoir ce que recouvre les frais de structure.

PJ Crastes répond qu'il s'agit de la rémunération de Bouygues, à savoir 2 M € sur 10 ans, d'où 200 000 € par année.

3. Ressources humaines : création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA)
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Dans le cadre de la réorganisation des services, notamment avec la nomination d'un Directeur général des services, mutualisé avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Genevois, de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.
Il est proposé la création d'un emploi de Directeur général adjoint à temps complet à compter du 15 novembre 2022.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché, ou de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef ou tout fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché (ou recruté par voie de détachement) sur l'emploi de Directeur général adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.
Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le tableau des emplois
Vu l'avis du comité technique réuni le 18 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : **décide de créer** un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 15 novembre 2022 et d'approuver les conditions générales d'emploi et de rémunération y afférentes.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Article 3 : **modifie** le tableau des emplois en ce sens.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (C BONNAMOUR, V LECAQUE, P CHASSOT) -

4. Finances :

a. Partage taxe d'aménagement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La taxe d'aménagement est un impôt local qui est perçu par les Communes, les Départements, et en Ile de France la Région. Elle est due lorsque sont entrepris des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.
La taxe d'aménagement est aussi due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement (TA) au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Aux termes de la loi, « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Cette disposition s'applique de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2022.

Par conséquent, afin de répondre à cette obligation, la Communauté de communes du Genevois (CCG) et ses communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement (TA) communale à l'intercommunalité.

Après plusieurs échanges entre les élus et dans le cadre du débat sur le pacte financier et fiscal entre la CCG et ses communes membres, il est proposé un partage de la TA selon deux volets :

- la participation au financement des zones d'activités économiques (ZAE), qui fait l'objet de la présente délibération,

- la participation au financement des autres équipements de la CCG, laquelle fera l'objet d'une délibération courant 2023.

1er volet : la participation au financement des Zones d'Activité Economiques (ZAE)

L'aménagement des ZAE est une compétence transférée par les Communes et désormais portée par la CCG. Dans ce cadre et conformément à la nouvelle réglementation, il est proposé que les communes reversent 80% du produit de la TA perçu sur les ZAE à la CCG. Les communes conservent ainsi 20% du produit de la TA pour effectuer les aménagements divers de compétence communales liées aux ZAE.

Les précisions suivantes sont apportées :

- les ZAE concernées sont celles déclarées dans les PLU des communes membres (cartographie en annexe),

- pour les ZAE futures, il est proposé de conserver cette répartition du produit de la TA, à hauteur de 80% revenant à la CCG et 20% aux communes,

- sur la zone spécifique d'Archparc, gérée par le Syndicat d'économie mixte d'aménagement du genevois (SMAG), la clé de répartition est identique : partage du produit de la TA à 80% pour la CCG et 20% conservés par la commune d'Archamps. Il appartiendra à la CCG, dans le cadre d'une convention financière tripartite entre la Commune, Archparc et la CCG à venir, de définir les modalités de reversement de ce produit au SMAG,

- la rétroactivité telle que définie par les textes ne sera pas appliquée. Autrement dit, le reversement du produit de la TA sera basé sur les montants perçus par les communes à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,

- enfin, le cas échéant, si les services de la DDFIP (direction départementale des finances publiques) ne sont pas en mesure d'identifier les produits de TA communaux relevant des ZAE déclarées dans les PLU, il appartiendra aux services communaux chargés de l'urbanisme de procéder à cette identification afin de permettre l'application de la présente délibération. Cela se traduira par l'émission d'un mandat administratif en faveur de la CCG, par débit du compte 10226 « taxe d'aménagement » dans les comptes communaux.

2ème volet : la participation au financement des autres équipements de la CCG
Il est proposé de poursuivre les débats politiques dans le cadre du pacte financier et fiscal sur ce second volet, pour une délibération actant une clé de répartition au cours du 1er semestre 2023 (avant le 1er juillet 2023).

Dans la mesure où ce reversement de TA est un dispositif nouveau pour la CCG et ses communes membres, il pourra être prévu d'ajuster la présente délibération sur le plan technique.

La présente délibération sera transmise aux communes membres pour permettre aux conseillers municipaux de se positionner de manière concordante sur les modalités de la présente lors de la plus proche séance.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu les articles L331-1, L331-2, L331-5, L331-6 du code de l'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le reversement de la taxe d'aménagement perçue exclusivement sur les zones d'activités économiques déclarées dans les PLU des communes membres, selon les précisions décrites ci-avant et selon la répartition suivante :

- 80% du produit de la TA reversé au profit de la CCG
- 20% restant de ce produit de la TA conservé par les communes,

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal, à compter de l'exercice 2023, au crédit du compte 10226.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et le cas échéant signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (S KARADEMIR, V LECAQUE, P CHASSOT) -

S Ben Othmane souhaite savoir comment cela se passait avant.

M De Smedt répond que la taxe d'aménagement était perçue dans son intégralité par la commune. La loi prévoit désormais le partage du produit de cette taxe entre les communes et l'EPCI. Un premier partage est proposé aujourd'hui pour les zones d'activité économique. Il sera ensuite proposé aux communes en 2023 de procéder également à un partage de la taxe d'aménagement sur les autres secteurs, afin de financer les équipements publics que réalise la CCG, à savoir les crèches, les réseaux, les transports…

G Zoritchak demande si cette taxe est perçue en une fois.

M De Smedt répond par l'affirmative. Cette taxe a pour vocation d'aider les collectivités à créer les équipements qui deviendront nécessaires aux bâtiments qui se construisent.

PJ Crastes rappelle qu'historiquement toute les intercommunalités n'étaient pas compétentes en matière d'économie. La CCG est devenue compétente en 2014. Pour mémoire, la fiscalité des entreprises pour les zones d'activités représentait au moment du transfert de la compétence 4 M € par an sur le territoire, conservée par les communes. Depuis s'est produit une croissance de 25% par an. Les communes conservent toujours la taxe foncière des entreprises qui s'élève à plus de 2 M € par an. La loi NOTRE en 2017 a opéré un transfert de la compétence des zones d'activité écoomique avec une possibilité de partage de la taxe d'aménagement liée. A compter du 1er janvier 2022, cette possibilité est devenue une obligation ; c'est en effet la collectivité qui investit dans la zone qui perçoit la taxe liée à l'implantation des entreprises. La seule part de la taxe d'aménagement pour les ZAE est évaluée à 10 % de la taxe d'aménagement globale qui s'élève à 4 M €, soit moins de 300 000 € pour la CCG si elle en perçoit 80%.

M De Smedt ajoute que les taxes économiques pour la CCG sont de l'ordre de 6.5 à 7 M € aujourd'hui et on remet 4 M € aux communes. Le développement économique est l'un des vecteurs importants pour équilibrer les budgets.

PJ Crastes précise que le deuxième levier, à savoir un partage de la taxe d'aménagement sur les autres secteurs n'est pas suffisamment abouti pour délibérer ce soir et doit être mis en perspective avec le financement global du projet de territoire.

b. Décision modificative n°1 budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de l'opération des travaux du tramway, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget annexe Tramway.

Les ajustements portent sur les enveloppes suivantes :
En section d'investissement :

- L'augmentation de l'article 2051 « concessions et droits similaires », chapitre 20 pour le règlement de la création du site internet dédié au tram pour la somme de 5 150 euros ;
- L'alimentation de l'article 2158 « Installations, matériels et outillages techniques », chapitre 21 pour la création, fourniture de la bâche sérigraphiée et des accessoires associés pour la somme de 9 000 euros
- L'alimentation de l'article 2188 « autres matériels », chapitre 21 pour le règlement des panneaux d'exposition pour le défilement des travaux du tram pour la somme de 5 000 euros
- La diminution de l'article 2111 « terrains », chapitre 21 permettant le virement de la somme de 19 150 euros aux articles 2051, 2158 et 2188.

En section d'exploitation :

- L'alimentation de l'article 6063 « fournitures de petits équipements », chapitre 011 pour le règlement des divers achats pour les expos, les informations du tram pour la somme de 4 000 euros

- L'alimentation de l'article 611 « sous-traitance générale » permettant le règlement de la mission confiée à la maison de l'économie pour l'accompagnement des commerçants impactés par les travaux du tram et diverses distributions de communication pour la somme de 16 000 euros
- L'augmentation de la subvention d'exploitation à recevoir du budget général sur l'article 7475 « subv groupt de collectivités », chapitre 74 afin d'alimenter les articles 6063 et 611 pour la somme de 20 000 euros.

Le budget annexe Tramway en investissement n'est impacté que par un virement de crédits de comptes à comptes.
Le budget annexe Tramway est augmenté en section d'exploitation tant en dépenses qu'en recettes de la somme de 20 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 et suivants,
Vu la délibération n°20220328_cc_fin27, du Conseil communautaire, en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif du Tramway*,*
Vu la délibération n°20220620_cc_fin85, du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire du Tramway

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Tramway comme suit :

Investissement					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2051-20	Concessions et droits similaires	5 150 euros			
2158-21	Install, matériels et outillages techniques	9 000 euros			
2188-21	Autres matériels	5 000 euros			
2111-21	terrains		19 150 euros		
Total		**19 150 euros**	**19150 euros**		
Exploitation					
6063-011	Petits équipements	4 000 euros			
611-011	Sous-traitance	16 000 euros			
7475-74	subventions			20 000 euros	
Total		**20 000 euros**		**20 000 euros**	

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Remboursement de TEOM pour les entreprises soumises à tort sur les exercices antérieurs

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est rappelé la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1er juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les entreprises soumises à cette redevance.

De plus, conformément au règlement de collecte, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5000 l / semaine, sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précédemment cités, tous les usagers professionnels qui le souhaitent ont la possibilité de quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et de s'adresser à une entreprise privée. Dans ce cas, après avoir apporté la preuve d'un contrat avec une entreprise privée, ces assujettis sont exonérés de la TEOM.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient, après dégrèvement prononcé par la Direction Générale des Finances Publiques de rembourser les entreprises suivantes :

- Pour l'année 2020, le remboursement de la SCI DU GROS CHENE s'élève à 11 036 € frais de gestion de 8% inclus.
- Pour l'année 2021, le remboursement de la SCI DU GROS CHENE s'élève à 11 281 € frais de gestion de 8% inclus.
- Pour l'année 2021, le remboursement de la SCI NER s'élève à 1 171 € frais de gestion de 8% inclus.
- Pour l'année 2022, le remboursement de la SAS NEYDDEVELEPPEMENT s'élève à 7 904 € frais de gestion de 8% inclus.
- Pour l'année 2022 le remboursement de la SCI MIALCAR s'élève à 671 € frais de gestion de 8% inclus.

Elles ont été ajoutées à la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la Collectivité et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°20211108_cc_dech98, en date du 08 novembre 2021, portant sur les règles de financement de la collecte des déchets,

DELIBERE

Article 1 : **procède** au remboursement de la somme indûment perçue au titre de la TEOM :
- 2020 : SCI DU GROS CHENE représenté par Jean BENOIT-GUYOT pour 11 036 € ;
- 2021 : SCI DU GROS CHENE représenté par Jean BENOIT-GUYOT pour 11 281 € ;
- 2021 SCI NER représenté par Stéphane CUZIN pour 1 171 €,
- 2022 SAS NEYDDEVELEPPEMENT représentée par la SAS MIGROS France pour 7904 €.
- 2022 SCI MIALCAR représentée par Pascal ROSTAING pour 671 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

5. Déchets : protocole d'accord transactionnel à intervenir avec SULO France SAS – Accord-cadre de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la CCG

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois a notifié, le 14 octobre 2019, l'accord-cadre de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n°201919) avec la société SULO France SAS, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an. Le montant maximum de cet accord-cadre est de 168 000 € H.T. par an.

Par courriers datés du 16 juin, 06 juillet et 04 octobre 2022, le titulaire a informé la CCG que l'accord-cadre était impacté par :

- L'augmentation des prix des matières premières,
- Une forte hausse des coûts des transports liée à l'augmentation du coût du carburant ainsi qu'à la pénurie de chauffeurs,
- Une augmentation significative des coûts énergétiques,
- Une hausse des coûts salariaux suite à l'inflation élevée.

Par conséquent, l'application de la formule de révision des prix, prévue par les stipulations de l'accord-cadre, conduisant à une augmentation de 9.2 % des prix unitaires ne refléteraient pas la réalité des prix du marché. Cette réalité s'élèverait, selon les dires du titulaire, à une augmentation de 28.7% des prix.

Selon les pièces justificatives fournies par le titulaire, l'acier, le béton et le PEHD, composant les conteneurs semi-enterrés, connaissent une augmentation respective de 60 %, 10 % et 29 %, ce qui représente une hausse moyenne de 28.7 % sur les commandes passées par la CCG.

Par conséquent, le titulaire a sollicité l'application de la théorie de l'imprévision et demandé une indemnisation à hauteur de 19.5 % du montant des commandes passées en juin 2022, en sus de la révision des prix, pour pallier l'augmentation du prix des matières premières.

L'article L.6 du Code de la Commande Publique prévoit l'indemnisation de tout contractant sur le fondement de la théorie de l'imprévision dès lors que surviennent les conditions cumulatives suivantes :

- Un événement extérieur aux Parties,
- Un événement imprévisible par les Parties lors de la conclusion du contrat,
- Un événement bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

A cet égard la hausse significative des prix des matières premières était imprévisible en 2019 lors de la conclusion de l'accord-cadre, constitue un événement étranger à la volonté des Parties et a entrainé un bouleversement de l'économie du contrat.

Le projet de protocole d'accord transactionnel prévoit, en sus de la révision des prix, la prise en charge d'une partie de l'augmentation des prix des matières premières par la CCG à hauteur de 10.8 %, soit une indemnisation de 4 743.68 € HT.
Le solde de l'augmentation, soit 8.7 % est supporté par la société SULO France SAS.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 6 et L. 2197-5,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu l'acte d'engagement, notifié le 14 octobre 2019, attribuant le marché « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois », à la société SULO, avec un montant maximum de 168 000.00 € HT annuel
Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 17 octobre 2022,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole d'accord transactionnel pour l'accord-cadre de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, octroyant à la société SULO France SAS le versement d'une indemnité de 4 743.68 € HT, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022, chapitre 21.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

6. Eau/assainissement :

a. Convention de recherche et développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Au printemps 2017, les autorités helvétiques ont fait le constat d'un marquage de la nappe phréatique du Genevois par des concentrations anormales en ions perchlorate.
En Haute Savoie, plus particulièrement le long de la vallée de l'Arve et dans le bassin du Genevois, les captages d'eau potable les plus touchés par les ions perchlorate sont ceux de Veyrier 2 et Veyrier 3, exploités par Annemasse Agglo. Par le biais de mélange avec les autres ressources disponibles, l'eau distribuée reste en dessous des valeurs guide. En janvier 2022, une pollution similaire a été détectée au captage du Pas-de-l'Echelle, situé à environ 1 km au sud-est des ouvrages précédents, exploité par le Syndicat de Rocailles et Bellecombe.
Entre 2017 et 2020, des efforts conséquents ont été réalisés dans la compréhension de l'origine et des mécanismes de cette pollution en ions perchlorate.
En complément de ce travail, la note de synthèse du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) pointait un certain nombre d'actions à entreprendre pour améliorer l'état des connaissances afin de :

- Comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème vaste (long de plus de 60 km) et complexe (plusieurs interactions entre les eaux superficielles et souterraines), au regard d'une pollution historique (début du XX^{è} s.) et actuelle ;
- Préserver l'environnement et les milieux, en particulier le long de la vallée de l'Arve ;
- Préserver les usages de l'eau, et en particulier de la ressource en eaux souterraines dédiée à l'alimentation d'eau potable (Nappe du Genevois) ;
- Coopérer et gérer une ressource en eau transfrontalière (France – Suisse).

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme d'action, conformément aux dispositions de la convention.

Le financement de cette étude sera réparti comme suit :

-	Répartition entre les partenaires	Montant HT	TVA	HT+TVA
Total projet		492857		
Part BRGM	20%	98571,40		
Part partenaires avant subvention	80%	394285,60	78857,12	473143
dont part AERMC (50%HT)		197142,80		
Reste à charge partenaires		197142,80	78857,12	276000
Répartition des 80%				
PART CD74				145 000
PART SM3A				35 000
PART ANNEMASSE AGGLO		50 000	10 000	60 000
PART CCGenevois		30 000	6 000	36 000

Soit pour un coût global de **492 857 € HT**, une participation de la Communauté de Communes du Genevois à hauteur de **30 000 € HT**.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10/10/2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur l'étude de la pollution en perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **approuve** la participation au financement des coûts du programme d'actions à hauteur de 30 000 € HT (36 000 € TTC)

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau - exercice 2023 – chapitre 011.

Article 4 : **autorise** le Président à signer ladite convention.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes précise qu'en diluant l'eau de la nappe avec d'autres sources, les normes sont respectées mais cela n'est pas possible sur certains sites. Genève ne prélève plus sur la nappe depuis 2017. On ne peut plus se passer de cette ressource. Même si ces investigations permettent de produire des résultats dans 10 ans, il est important d'engager le travail dès à présent.

E Rosay souligne qu'il sera nécessaire quoi qu'il en soit de réaliser une usine de potabilité mais cette étude permettra de connaitre les provenances de cette pollution et de limiter les pollutions à terme. Actuellement le perchlorate n'impacte pas le territoire directement car les taux sont en dessous des seuils mais il n'est pas assuré qu'à l'avenir, avec un pompage plus bas dans les puits, le territoire ne soit pas impacté.

Nicolas Laks souhaite savoir si les résultats de cette étude risquent de changer la politique du territoire et si d'autres polluants sont recherchés.

E Rosay répond par la négative. Il s'agira uniquement d'avoir une connaissance accrue de la nappe et de son fonctionnement. Le perchlorate est l'unique sujet de l'étude.

b. Marché travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tram Genève-Saint-Julien (marché n°202054) – Lot 1B réseaux humides (AEP/EU) – Approbation de l'avenant n°1

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du Projet du Tram Genève-Saint Julien – Lot 1B portant sur les réseaux humides, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, a été attribué au groupement Rampa Travaux publics (mandataire)/MEGEVAND/BESSON/SOGEA Rhône-Alpes/Famy/Planitec BTP/Bouygues Energies et services, pour un montant, pour la part de la Communauté de Communes de 2 759 654.23 € HT.

Dans le cadre du marché cité en objet, la Collectivité avait fait le choix de recourir à des canalisations en PEHD sur l'opération de dévoiement et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet de TRAM afin de limiter les effets des courants vagabonds.

Dans le contexte actuel tenant à la flambée des prix des matières premières et à des pénuries d'approvisionnement, le titulaire s'est rapproché, au cours du printemps 2022, de la Collectivité en lui indiquant qu'elle aurait une plus-value de 280 000 € HT sur la fourniture des canalisations en PEHD. En effet, les conditions d'approvisionnement du PEDH sont, actuellement, aléatoires, avec une volatilité des prix.

Or, les travaux de dévoiement et de renouvellement des canalisations des concessionnaires dans le cadre du projet TRAM ne peuvent subir de retard puisque, dépend de leur mise en œuvre, la réalisation des travaux de réalisation du tramway et la date de la mise en fonctionnement de la ligne de tramway entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et Genève.

Aussi, pour garantir la bonne exécution des travaux du marché cité en objet dans le délai imparti tout en contenant davantage l'évolution des prix, la Collectivité a demandé au titulaire de substituer aux canalisations en PEHD des canalisations en fonte revêtues de polyéthylène répondant aux spécificités techniques indiquées dans les clauses contractuelles. Ce remplacement du matériau PEHD des canalisations par du matériau fonte doit permettre de garantir davantage la Collectivité quant :

- au délai d'approvisionnement puisque la fonte, au contraire du PEHD, peut établir un calendrier fiable de livraison sur l'ensemble du chantier de dévoiement des réseaux du tramway,
- de la hausse des prix car l'augmentation du prix de ce matériau évolue moins vite que le prix du PEHD au regard des courbes d'évolution des indices de prix.
- d'avoir un matériau plus sain, facilitant la recherche des fuites et éprouvé.

Cette modification conduit à une plus-value de 345 340,77 € H. Elle se justifie, en vertu de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, par les circonstances imprévues liées à la hausse et la volatilité des prix et des pénuries d'approvisionnement qui n'étaient pas prévisibles lors du lancement de la consultation en février 2021. Cette modification est, par ailleurs, limitée dans son champ d'application à cette seule substitution de matériau par ce qui est rendu nécessaire par les circonstances imprévisibles pour assurer les délais d'exécution du chantier et satisfaire l'intérêt de la Collectivité.

Le titulaire s'engage à fournir dans les délais impartis les canalisations de fonte revêtues de polyéthylène ainsi que sur le prix pendant toute la durée du marché. Par ailleurs, l'augmentation ne concerne que la partie fourniture du matériau fonte, le montant de la pose reste identique aux conditions initiales. Le Titulaire a fait des optimisations et un effort commercial, détaillés dans l'avenant joint.

Enfin, le présent avenant a aussi pour objet d'intégrer une prestation supplémentaire portant sur la réalisation de sondages pour confirmer les points de raccordements aux réseaux existants en dehors de phase de réalisation d'un montant de 27 195,00 € HT. Des prix nouveaux sont également ajoutés au bordereau des prix comme détaillé dans l'avenant.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à + 372 535,77 € HT soit une augmentation de 13,49% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est désormais de à 3 132 190,00 € HT.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tram Genève-Saint-Julien notifié le 15 septembre 2021, au groupement RAMPA TP/MEGEVAND/BESSON/SOGEA Rhône-Alpes/Famy/Planitec BTP/Bouygues Energies et services, pour un montant, pour la part de la Communauté de 2 759 654,23€ HT,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2022, quant à la conclusion de l'avenant n°1

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du Projet du Tram Genève - Saint Julien, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 372 535,77 € HT, tel que joint à la présente délibération. .

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et toutes pièces annexes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – Lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et composition du jury concours

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Afin de maintenir une continuité et une qualité de service et de mettre en œuvre les projets nécessaires pour faire face à évolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois une adaptation des moyens techniques et humains des services d'eau potable et d'assainissement est nécessaire. L'ambition de la collectivité est d'anticiper ces besoins pour maintenir un service opérationnel dans les prochaines années. Ainsi, le projet de création de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau et d'assainissement s'inscrit dans cette volonté.

Le cabinet AMOME a été missionné par la Communauté pour la réalisation d'un état des lieux des besoins, d'un programme de travaux avec la participation des services d'eau et d'assainissement et pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la procédure de concours et du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Programme de l'opération :
Les objectifs de ce projet sont notamment de :

- Permettre d'accueillir dans un même lieu tous les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement soit :
  - Environ 52 personnes
  - Un atelier / magasin de 200 m² extensible à 400
  - Un stockage de matériel extérieur
  - Un parking fermé pour accueillir environ 31 véhicules

- D'accueillir les usagers des services,

Le programme technique détaillé, joint en annexe de la présente délibération se résume par le descriptif suivant :

	Régie	**Délégataire**
Accueil	70 m²	
Locaux administratifs	419 m²	59 m²
Locaux Techniques	200 m² + (200 m²)	100 m²
Logistiques / sanitaires	239 m²	68 m²
Circulation / Chauffage / etc…	265 m²	
TOTAL BATIMENT	**1 420 m²**	
Parking fermé véhicules de service	685 m² (25 véhicules)	170 m² (6 véhicules)
Stationnement véhicules de chantier	200 m²	
Stockage matériaux	300 m²	

Enveloppe financière :

Le coût de l'opération (comprenant les études préalables, les études d'ingénierie, les travaux, les frais de raccordement, les aléas, hors assistance maîtrise d'ouvrage…) est estimé à 4 358 252,04 € H.T., soit 5 224 854,57 € TTC.

Organisation du concours de maîtrise d'œuvre :
Il convient à présent de lancer la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours restreint sur esquisse sur le fondement des articles L. 2172-1 et R. 2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des concourants sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à concourir (les concourants) est fixé à 3 maximum. Au vu de l'avis du jury, la collectivité fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un second temps, le jury examine les projets des concourants, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours. Après l'avis du jury, l'anonymat des projets est levé. Le Conseil communautaire désigne le ou les lauréats du concours et la collectivité peut entamer une négociation. Il sera ensuite conclu un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Afin de préparer les travaux du jury, une Commission Technique sera constituée auprès de la Communauté de Communes. Son rôle consiste à effectuer une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les concourants. Elle ne propose pas de notation, ni de classement, pour ne pas interférer dans le travail du jury.

Mission de base du maître d'œuvre :
La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R. 2431-4 du Code de la Commande Publique.

Cette mission de base comprend :
- Etudes d'esquisse (ESQ)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE) et/ou Visa
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période garantie de parfait achèvement (AOR)

Le maître d'œuvre pourra également prendre en charge des missions complémentaires comme la mission ordonnance, pilotage et coordination du chantier (OPC).

Montant de la prime allouée aux concourants :
Une prime correspondant aux études demandées sera versée aux concourants pour le second tour, ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.
Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 22 000 € H.T..
Pour le lauréat, cette indemnité est considérée comme une avance sur ses honoraires.
En application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme au programme.

Composition du jury de concours :
Cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours, conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, qui est une instance d'avis.

Il est proposé que le jury de concours soit constitué comme suit :

- Les membres à voix délibérative :

- Monsieur le Président, en tant que Président du jury. Si le Président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant.
- les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants,
- 3 membres possédant la qualification d'architecte désignés par le Président du jury au titre des personnalités qualifiées lesquelles doivent représenter au moins un tiers des membres avec délibératives.

Ces membres seront désignés par arrêté de Monsieur le Président.

- Les membres à voix consultative :

- le Trésorier public ou son représentant
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par la Présidente du jury, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas :
  - Des agents du service de la commande publique du fait qu'ils sont compétents en matière de contrats publics,
  - Des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
  - Des assistants à la maîtrise d'ouvrage chargés d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres,
  - Toutes personnes pouvant apporter une assistance dans la décision du jury.

Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :
Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il leur alloué aune indemnité de participation. Le montant

sera librement négocié avec chaque juré et correspondra à leurs frais. L'indemnité sera fixée, pour chaque juré, par décision du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, R. 2172-2, R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs au déroulement du concours, et ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,
Vu le règlement intérieur des commissions relative à la commande publique approuvé par délibération n°20220530_cc_adm49 du Conseil communautaire réuni le 30 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le programme de travaux pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, l'enveloppe prévisionnel de 3 477 400,00 € H.T. affectée aux travaux ainsi que le montant prévisionnel de l'opération de 4 358 252,04 € H.T..

Article 2 : **approuve** le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, à prendre toute décision concernant son organisation et son déroulement (notamment la décision de sélection des candidats admis à concourir), à l'exception de la décision du choix du ou des lauréats.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence, à l'exception de la décision d'attribution et de signer.

Article 5 : **approuve** la constitution du jury de concours telle qu'exposée ci-avant.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à nommer par arrêté les personnalités qualifiées du jury de concours.

Article 7 : autorise le versement d'une indemnité aux personnalités qualifiées correspondant à leur frais et Monsieur le Président à fixer le montant de cette indemnité, pour chaque juré, par décision.

Article 8 : fixe le montant de la prime relative au concours à 22 000 € H.T. pour chaque concourant ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Article 9 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets annexe Régie eau- et Régie assainissement des exercices 2023 à 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes souligne que ce bâtiment regroupera à la fois la régie ainsi que les services du délégataire privé qui assure la gestion d'une partie du réseau en délégation de service public. Le parking sera enterré ou semi-enterré.

7. Petite enfance : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune de Présilly – Approbation

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes du Genevois souhaite créer une crèche intercommunale publique au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé 88 route du Petit Câble, appartenant à la commune de Présilly.

Pour ce faire, la commune de Présilly en tant que propriétaire de ce local donne à convention d'occupation temporaire à la Communauté de Communes la partie du bâtiment qui lui est nécessaire pour son projet. La Commune l'autorise à réaliser des travaux d'aménagement de la crèche sur le bien mis à disposition afin de permettre l'accueil des enfants, et notamment de 12 berceaux, ainsi que tous les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pendant la période de fonctionnement de la crèche.

La durée de la convention est de 25 ans à compter de la réception des travaux de réhabilitation du bien mis à disposition. Le montant annuel de la redevance dû par la Communauté de Communes est fixé au regard de la superficie louée, du coût moyen estimé par m² d'une crèche neuve et du coût du projet rénové et il varie notamment en fonction de l'augmentation ou de la diminution du coût du projet selon les modalités établies dans la convention d'occupation annexée. Le montant annuel de la redevance est estimé, à ce jour, pour une superficie de 140 m2, à 5 040 € H.T.,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu le schéma de développement de la petite enfance approuvé en date du 26 avril 2021,
Vu l'avis favorable donné à ce projet par la commission Social, seniors, petite enfance,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune de Présilly,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du rez-de-chaussée et de la cour du bâtiment communal sis 88 route du Petit Câble - 74160 Présilly, par la Communauté de communes du Genevois en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- à compter de l'exercice 2023 ou 2024 selon l'avancement des travaux – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 23 décembre 2022.

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Réunion des représentants du Conseil de Développement (CDD) avec les élus de la CCG

Lundi 7.11.2022

18h-19h

Déroulement

1. Présentation du rapport d'activités du CDD
2. Retour du CDD concernant la réponse des élus à la lettre d'intention du 08.10.21
3. Distribution des cahiers du Shift Project
4. Débat sur l'avenir

1. Rapport d'activités

a. Le fonctionnement du CDD depuis mai 2021

- ❑ Installation des 27 membres répartis en 4 collèges (citoyens, acteurs économiques, usagers/associations et organismes publics) avec un ou une président(e) par collège.
- ❑ Compétences du CDD : porter ses questions, remarques, saisines auprès de la CCG au moment où celle-ci était bien avancée dans le projet de territoire.
- ❑ Réunions une fois/mois.
- ❑ 3 notions toujours au cœur de nos préoccupations, échanges et travaux : **environnement/biodiversité, climat, résilience** avec un sentiment d'urgence croissant.

1. Rapport d'activités

a. Le fonctionnement du CDD depuis mai 2021

- ❑ Construction progressive de notre place de « **conseil** de **développement** »
  - ➢ <u>nous former/nous informer.</u>
    - ❖ Par exemple réunion en présence du cabinet New Deal (16.06.21) ; réflexion sur les fiches action du projet de territoire (06.10.21) ; participation à une Fresque du climat (06.10.21)
    - ❖ Par exemple soirées de discussions/débats avec des experts :
      - Programme Géothermies du canton de Genève par Carole Nawratil (02.02.22)
      - Production de biogaz par méthanisation à Viry par Olivier Carillat (02.03.22)
      - Gestion de l'eau dans la CCG présenté par Eric Rosay, Marc Genoud et Philippe Bloch (04.05.22)

1. Rapport d'activités

a. Le fonctionnement du CDD depuis mai 2021

❑Construction progressive de notre place de « **conseil** de **développement** »

➢ nous impliquer

❖ Par exemple rédaction puis présentation d'une lettre d'intention aux élus de la CCG en plénière (08.10.21)

❖ Par exemple, implication de membres du CDD dans le cadre de certaines commissions ou questions liées à la CCG

1. Rapport d'activités

- Contribution à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) = **3 membres du CDD**
- Contribution au comité des partenaires de la mobilité = **2 membres du CDD**
- Contribution au programme local de l'habitat = **4 membres du CDD**
- Participation aux réunions concernant l'aménagement du quartier de la Gare = **3 membres du CDD**
- Participation à une réunion de la commission Grand Genève en Transition = **1 membre du CDD**
- *Participation à une réunion sur la résilience alimentaire des territoires = **3 membres du CDD***
- *Participation à la vision conférence du Shift Project du 11.10.22 intitulée « « Climat, crises : transformer nos territoires » : nouveau rapport du Shift pour les élus et décideurs locaux » à laquelle étaient invités les élus de la CCG = **5 membres du CDD***

1. Rapport d'activités

b. Bilan et perspectives

- ❑ Les limites de l'action du CDD
  - ➢ Projet de territoire déjà avancé lors de l'entrée en action du CDD
  - ➢ Des difficultés pour se réunir au complet, élaborer une méthode d'action, définir les priorités, dégager du temps en dehors de nos emplois et engagements individuels pour garantir la continuité de cet engagement bénévole
- ❑Les perspectives.
  - ➢Un CDD resserré à 15 membres engagés et actifs en 2022
  - ➢Une volonté de continuer à tenir notre place de conseil de développement dans un contexte géopolitique et environnemental qui incite plus que jamais à l'action

1. Rapport d'activités

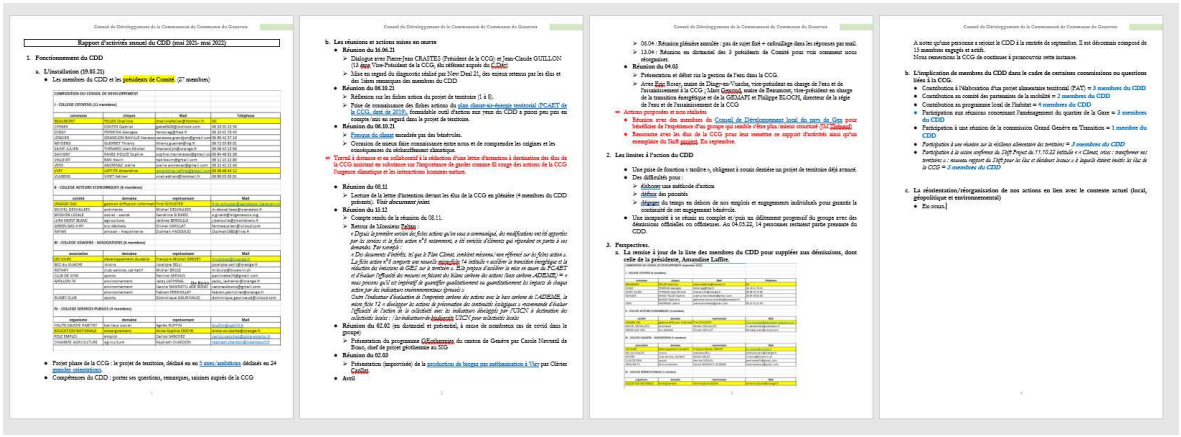

2. Retour du CDD concernant la réponse des élus à la lettre d'intention du 08.10.21

Très satisfaisant et encourageant pour le CDD

- ❑ D'avoir le soutien des élus de la CCG (lettre, page dédiée dans le magazine, *site internet et cloud ?*)
- ❑ De lire les actions planifiées et les avancées sur les sujets du climat et de la biodiversité.
- ❑ D'avoir un nouvel interlocuteur avec le chargé de mission du service de la transition écologique.
- ❑ D'être invité aux commissions et groupes de travail

Des points à approfondir ensemble

- ❑ Comment mesurer l'empreinte carbone des projets de la CCG et des différentes communes ?
- ❑ Comment aller vers un ajout d'indicateurs de biodiversité aux fiches actions pour penser des séquences « éviter/réduire/compenser » = faire le choix de la sobriété ?

Une préoccupation qui demeure centrale pour le CCD

- ❑ Des échéances « non négociables » (2030 pour le projet de territoire, 2050 pour la neutralité carbone et le 0 artificialisation nette) **vs** une crise environnementale qui s'accélère et qui réclame désormais l'impulsion de **mesures d'urgence avant les élections de 2026.**

3. Distribution des ouvrages « Vers la résilience des territoires » du Shift Project

Conçu comme un parcours pédagogique et un guide avec des exemples et des témoignages d'élus locaux

Trois points fondamentaux pour la réussite d'une transition écologique

- ❑ La formation (Comprendre les transformations à venir)
- ❑ Des propositions ou pistes d'actions cohérentes (Agir)
- ❑ Des recommandations pour une stratégie globale pour une résilience sur son territoire (Organiser)

4. Débat sur l'avenir

Sujets actuellement au centre d'interrogations au CDD

- ❑ La question de l'eau => que faire encore au regard de l'année « écoulée » et dans la perspective des années à venir.
- ❑ La question de la résilience alimentaire sur notre territoire (CRATer)
- ❑ La question de l'urbanisation et de son coût environnemental.
- ❑ La question du positionnement de la CCG concernant les grands travaux environnementalement et financièrement contestables/contestés dans le département ou dans la région AURA
- ❑ Des questions plus spécifiques :
  - ➢ La chasse
  - ➢ La traversée de la voie ferrée à St Julien

Merci

PLANÈTE · CLIMAT

Climat : les efforts d'adaptation sont insuffisants

Le Programme des Nations unies pour l'environnement lance un appel à développer massivement les efforts destinés à limiter les impacts du réchauffement sur les sociétés et les écosystèmes.

Par Lan Wei

Publié le 03 novembre 2022 à 11h00, mis à jour hier à 11h04 · Lecture 3 min. · Read in English

Le lac de Serre-Ponçon partiellement asséché, le niveau de l'eau ayant baissé de 16 mètres en raison de la sécheresse, à Ubaye Serre-Ponçon (Alpes-de-Haute-Provence), le 25 août 2022. JOEL SAGET / AFP

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/03/adaptation-au-changement-climatique-climat-les-efforts-d-adaptation-insuffisants_6148325_3244.html

PLH 3 : orientations stratégiques

PLH 3 : orientations stratégiques

PLH 3 : orientations stratégiques

ORIENTATION I
Mieux orienter le développement résidentiel du territoire

PLH 3 : orientations stratégiques

ORIENTATION II
Développer une offre de logements abordables pour les travailleurs du territoire

PLH 3 : orientations stratégiques

ORIENTATION III
Améliorer et maintenir à niveau le parc existant sous l'angle énergétique mais aussi sous l'angle du confort et de l'attractivité

PLH 3 : orientations stratégiques

ORIENTATION IV
Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques

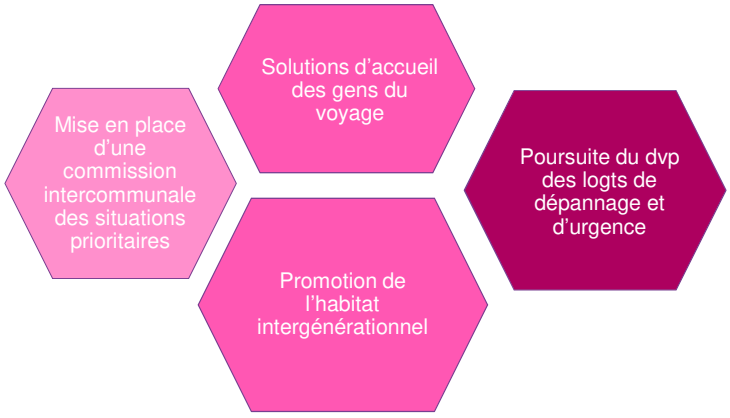

PLH 3 : orientations stratégiques

ORIENTATION V
Animer la politique communautaire de manière partenariale

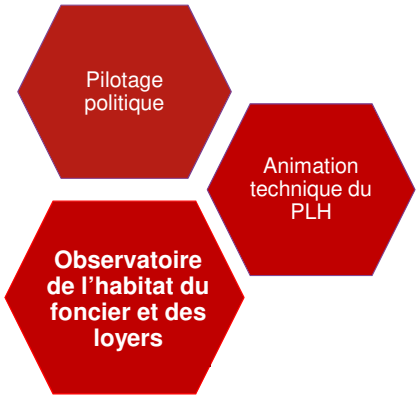

PLH 3 : orientations stratégiques – Objectifs de dévelop. en locatif social

			Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire/PLH3		Simulation loi SRU sur les logements sociaux à créer sur la base du déficit actuel*		1er scénario d'objectif en logement locatif social pour le PLH 3	
Type de commune	Commune	Nombre d'habitants INSEE 2019	Nombre de logements à créer chaque année	Soit pour les 6 ans du PLH	Nombre de logements sociaux à produire en 6 ans	Part de la production globale en logement	Taux de logement social proposé	Soit en nombre de logements sociaux à créer en 6 ans
Déficitaires loi SRU	Collonges-sous-S.	4 065	39	235	230	98%	98%	230
	Saint-Julien-en-G.	16 125	212	1272	251	20%	30%	382
Communes prochainement soumises à la loi SRU	Valleiry	4 995	48	288	82	28%	30%	87
	Viry	5 497	53	317	129	41%	30%	95
	Archamps	2 644	25	153	62	41%	30%	46
	Beaumont	3 094	30	179	64	36%	30%	54
Communes à besoins plus élevés	Neydens	2 175	21	126	64	51%	20%	25
	Feigères	1 789	17	103	47	45%	20%	21
	Vulbens	1 685	16	97	43	44%	20%	19
Villages	Bossey	1 054	10	61	35	57%	15%	9
	Chênex	824	8	48	30	64%	15%	7
	Chevrier	633	6	37	13	35%	15%	5
	Dingy-en-Vuache	726	7	42	24	56%	15%	6
	Jonzier-Épagny	847	8	49	24	48%	15%	7
	Présilly	1 071	10	62	33	54%	15%	9
	Savigny	1 001	10	58	23	39%	15%	9
	Vers	936	9	54	32	59%	15%	8
	CCG	**49 161**	**530**	**3180**	1185	37%	32%	1019
	soit par an			*530*	*197*			*170*

*33 % du retard pour Collonges, 50 % pour Saint-Julien, 15 % pour la 1ère période et 25 % pour la seconde dans les autres

Objectif à compléter du bilan des PLH 1 et 2
Part PLS : 20 % dans toutes les communes
PLAI : 30 à 35 %
Objectifs par taille des logements selon pression de la demande

% LLS
+ 10 % BRS
+ 10 % LLI

Observatoire local des loyers

ALUR : obligation de créer des OLL en zone tendue

- En 2022, 7 agglomérations parmi les 28 soumises à la Taxe sur les logements vacants ne se sont pas encore dotées d'un Observatoire local des loyers. Parmi ces 7 agglomérations, 3 sont situées en Haute-Savoie.
- Au total, 32 agglomérations se sont dotées d'un OLL.
- Méthode commune, fiable et transparente pour pouvoir comparer les résultats

étude ANIL

un site national accessible :https://www.observatoires-des-loyers.org/

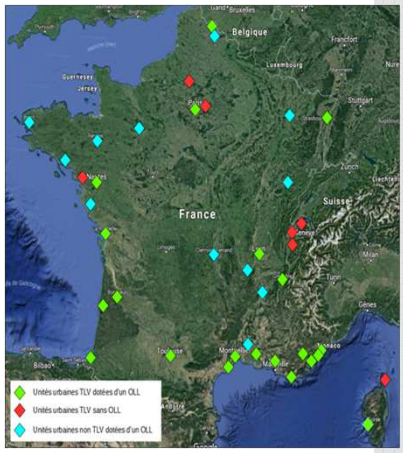

Observatoire local des loyers

Périmètre à couvrir a minima. Possibilité d'étendre la zone.

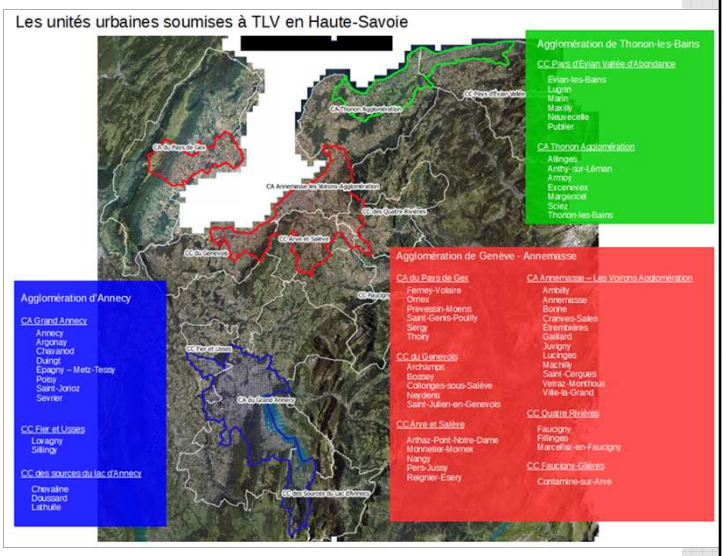

Observatoire local des loyers

Champ d'observation :

- ❑ Logements loués du **parc privé**
- ❑ Loués au titre de **résidence principale**
- ❑ **Baux en gestion directe** (de particulier à particulier)
- ❑ **Baux en gestion déléguée** (via organismes intermédiaires et professionnels)

- Collecte auprès :
  - Des particuliers : bailleurs, locataires
  - Des professionnels : administrateurs de biens, agences immobilières, notaires, investisseurs institutionnels
- Données collectées :
  - L'année d'emménagement du locataire
  - Le loyer hors charge au 1er janvier et à la date de l'enquête ;
  - Les déterminants du loyer : surface, nombre de pièces, qualité du logement (époque de construction, équipements du logement, type de chauffage…) et adresse du logement.

Observatoire local des loyers

- **Budget prévisionnel**

FINANCEMENT OLL SUR ANNEE PLEINE	**150 000 €**
PARTICIPATION ETAT (50%)	75 000 €
FINANCEMENT PAR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES (46,7%)	70 000 €
CGLLS	5 000 €

L'intervention du CD est questionnée
Estimation à environ 5 000 € pour la CCG

Observatoire local des loyers

- **Portage de l'OLL par l'ADIL 74 (recrutement d'un ETP) + recours à des prestataire**
- **Gouvernance = Comité de pilotage et comité technique**

Zone	Libellé de la zone	Parc locatif privé loué vide (INSEE - RP 2018)	Objectifs	
			Gestion déléguée	Gestion directe
01	Grand Annecy centre	9 940	1 093	139
02	Grand Annecy périphérie	8 528	938	119
03	Annemasse Agglo	12 818	1 410	154
04	Annemasse périphérie	9 846	1 083	138
05	Thonon Agglo et Pays d'Evian	7 958	875	119
Total		**49 090**	**5 399**	**670**

Encadrement des loyers

- **1. L'encadrement de l'évolution des loyers en zone tendue**
  - ALUR : évolution des loyers plafonnée à l'IRL (indice de référence des loyers, INSEE) pour la relocation et le renouvellement du bail. Le loyer à la première location est libre.

    ➡ **Permet de limiter les hausses de loyer entre 2 locations ou en cas de renouvellement de bail.**

- **2. L'encadrement du niveau des loyers à titre expérimental** (zones définies par décret)
  - ELAN : encadrement fondé sur les valeurs des loyers observées à l'échelle locale.

    ➡ **Permet de plafonner le montant initial des loyers**

  - Le préfet fixe par arrêté des loyers de référence =
    - loyer médian, dit loyer de référence
    - loyer de référence majoré, qui correspond au loyer médian majoré de 20 %
    - loyer de référence minoré, qui correspond au loyer médian minoré de 30 %

- Des catégories sont créées en fonction : de la zone (homogénéité des loyers); du type de location (meublée ou non meublée) ; du nombre de pièces principales ; de l'époque de construction.
- Le loyer au mètre carré des logements mis en location ne peut pas excéder le loyer de référence majoré, sauf application d'un complément de loyer justifié par certaines caractéristiques du logement.

Encadrement des loyers

- **Les territoires pratiquant l'encadrement du niveau des loyers à titre expérimental :**

- Paris ; Lille et les communes associées : Hellemmes et Lomme ; Plaine Commune, Lyon et Villeurbanne; Est Ensemble ; Montpellier ; Bordeaux

- Annemasse Agglomération a délibéré en faveur de l'expérimentation

Possibilité de déposer la demande d'expérimentation auprès du Gouvernement **jusqu'au 25 novembre 2022** (3DS). Lorsque la demande est approuvée, un décret délimite le territoire d'application de l'encadrement.